

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.11.2019

Révision: 05.11.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

<ul style="list-style-type: none"> · Nom du produit: · Code du produit: · No CAS: · Numéro CE: · Numéro d'enregistrement 	<p>ACIDE CITRIQUE Acide citrique monohydrate</p> <p>2134 5949-29-1 201-069-1 01-2119457026-42 (anhydre)</p>
---	---

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

<ul style="list-style-type: none"> · Emploi de la substance / de la préparation 	<p>Pas d'autres informations importantes disponibles. Détergents de surface Additif industriel (acidifiant, agent sequestrant)</p>
--	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<ul style="list-style-type: none"> · Producteur/fournisseur: · Service chargé des renseignements: 	<p>Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville</p> <p>Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec 51100 REIMS Tel: 03 26 49 58 70 Courriel: chimie@charbonneaux.com</p>	<p>TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 	<p>ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59 SAMU : 15 POMPIERS: 18 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15. Emergency Number 112</p>	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



· Mention d'avertissement

· Mentions de danger

· Conseils de prudence

Attention
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Tenir hors de portée des enfants.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 2)

FR

Nom du produit: ACIDE CITRIQUE
Acide citrique monohydrate

· vPvB:

(suite de la page 1)
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

- No CAS Désignation 5949-29-1 Acide citrique monohydrate
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 201-069-1
- SVHC néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

- Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Eau pulvérisée
Mousse

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Eviter la formation de poussière.
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser un neutralisant.
Recueillir par moyen mécanique.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Eviter la formation de poussière.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.11.2019

Révision: 05.11.2019

Nom du produit: ACIDE CITRIQUE
Acide citrique monohydrate

(suite de la page 2)

- Préventions des incendies et des explosions: *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage: *Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne pas stocker avec des bases*
- Indications concernant le stockage commun: *Température de stockage: 10-30°C*
- Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Néant*
- DNEL *Information non disponible*
- PNEC *Information non disponible*
- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition** *Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*
- Protection des mains:
- Matériau des gants: *Gants en caoutchouc
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*
- Temps de pénétration du matériau des gants: *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
- Protection des yeux:



Gants de protection

Norme EN 374



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Aspect:
 - Forme: *Cristalline*
 - Couleur: *Incolore*
- Odeur: *Inodore*
- Seuil olfactif: *Information non disponible*
- valeur du pH: *2,2*

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.11.2019

Révision: 05.11.2019

Nom du produit: ACIDE CITRIQUE
Acide citrique monohydrate

(suite de la page 3)

· Changement d'état Point de fusion/point de congélation: 100 °C Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.	
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gaz):	La substance n'est pas inflammable.
· Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	1,542 g/cm ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble Non déterminé.
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Risque de coup de poussière.
- **10.4 Conditions à éviter** Température supérieure à : 35°C
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes
Les agents oxydants
Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral LD50 5.400 mg/kg (SOURIS)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) >10.000 mg/l (BACTERIES)
120 mg/l (DAPHNIES) (72h)
LC50 (écologique) >440-760 mg/l (POISSONS) (96h)
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
- Biodegradabilité % (OTH) Facilement biodégradable
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
- Log Pow ≤1,67 (OTH)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.11.2019

Révision: 05.11.2019

Nom du produit: ACIDE CITRIQUE
Acide citrique monohydrate

(suite de la page 4)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Indications générales:
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU | néant |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | néant |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | néant |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | néant |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) la substance n'est pas comprise
- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances la substance est comprise
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances la substance est comprise
- Australian Inventory of Chemical Substances la substance est comprise
- Canadian Domestic Substances List (DSL) la substance n'est pas comprise
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE Non concerné
- Catégorie SEVESO Non concerné
- Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): /
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.11.2019

Révision: 05.11.2019

Nom du produit: ACIDE CITRIQUE
Acide citrique monohydrate

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/
 CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR